



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 (dont 3 pouvoirs)

Nombre de Votants : 13

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs BRUN Vincent, DECATOR Mathieu, GRIMAND Marc, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, POIRSON Philippe,
Etaient excusés : Mme BARRO Carole (donne pouvoir à M. Vincent BRUN), M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno), Mme COCHET Aurélie (donne pouvoir à Mme LORIZ Isabelle).

Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Vincent BRUN a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à 19H35

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2025 et signature de Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et le secrétaire de séance Monsieur Vincent BRUN

EXPOSE : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

2- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

Affaires scolaires/Cimetière/CCAS (Isabelle LORIZ)	<u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u> . Groupe Scolaire : 1/ Les inscriptions scolaires seront ouvertes du 10 mars au 25 avril 2025 pour les enfants nés en 2022. 2/ A noter quelques opérations de maintenance curative au niveau du Groupe Scolaire 3/ L'exercice de P.P.M.S. a été réalisé le 20/01/2025 en présence de la Directrice de d'Ecole Mme Cécile MONDELAIN et du Conseiller Municipal Vincent BRUN : les préconisations de confinement du représentant de l'Académie ont été respectées.
---	--



	4/ Recensement en cours de finalisation et la date butoir est le 15/02/2025.
Urbanisme- Communication-Vie associative (Bruno LEBLANC)	URBANISME/ENVIRONNEMENT-FORET Urbanisme : <u>Dossiers en cours d'instruction :</u> 1 Permis de Construire et 7 demandes préalables de travaux 1 DIA a été lancée suite à la constatation d'une vente à un prix anormalement bas Communication : <u>Bulletin municipal :</u> Les articles sont terminés, Mme Elodie THALLER finalise la rédaction. Recette des sponsors pour les encarts publicitaires : 2 040 € Communication / Numérique : <u>Projet de migration vers l'affichage digital légal</u> M. Bruno LEBLANC présente son étude de simplification de l'affichage réglementaire : la proposition est de remplacer par 1 écran numérique l'affichage papier des documents réglementaires dans les panneaux accessibles au public au niveau des portes d'entrée de la Mairie. L'affichage légal en mairie regroupe des documents que chaque municipalité est tenue de rendre publique. Cet affichage est obligatoire et les mairies doivent rendre accessibles un certain nombre de documents à leurs administrés. Selon le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent s'équiper d'un affichage digital. Cela peut se faire sous forme de borne avec une solution d'affichage dynamique et/ou via un site Internet, afin de permettre aux administrés de consulter l'affichage légal. Cette méthode numérique supprimera les panneaux d'affichage papier. À terme, les communes de moins de 3500 habitants devront basculer vers ce mode d'affichage digital légal. Sans attendre ce délai du terme, nous lançons la consultation et recherchons des solutions numériques pour améliorer cette gestion de l'affichage légal dans le but de supprimer notre affichage papier. Les outils que l'on nous proposera, devront nous permettre de : > Supprimer le RAA (Recueil Actes Administratifs) > Supprimer les panneaux d'affichages disgracieux et compliqués à gérer > Prendre en compte l'accessibilité aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR) et déficients visuels > Une simplification du travail de la secrétaire par automatisation



	> Diffuser des informations, communales, associatives ... La société sollicitée pour cette étude propose 2 possibilités : écran protégé et interconnecté avec son logiciel soit en achat progressif ou en location longue durée. Le coût dans les 2 cas demande une réflexion complémentaire pour vérifier l'adéquation du besoin pour notre petit village avec 1 fréquence très faible de consultation du panneau d'affichage par rapport au coût. Environnement Forêt : <u>Communaux 2024 : recettes définitives.</u> Recettes de la coupe : 10446,08 € (135 €/m3) Dépense des charges pour la coupe : 2476,06 € Total de la vente façonnée bord de route : Recettes nettes 7970,02 € Total affouage : 488 € Recette nette global : 8458,08 €.
--	---

3- Urbanisme

A) **Délibération portant sur la cession à la commune de deux parcelles route de Sainte-Croix**

D'un commun accord et lors de la division de la parcelle d'origine A1389 appartenant aux consorts CHANAL, il avait été convenu que le propriétaire des parcelles maintenant référencées A 1799 de 32m² et A 1800 de 34m² après divisions, nous cède ces 2 terrains pour les aménager en parking de stationnement de véhicules.

Ce projet de parking est situé route de Sainte Croix et chemin Pré du Sabotier.

Monsieur le Maire et les adjoints sont intervenus auprès du notaire pour engager la procédure de cession, qui doit délibérer pour l'acquisition des terrains à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les deux parcelles situées route de Sainte-Croix
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

B) **Taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles (article 1529 du code général des impôts)**

Annulation de la délibération enregistrée sous le n° D221205_04 votée en séance du 5 décembre 2022 par le conseil municipal instaurant la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur notre territoire (article 1529 du code général des impôts)



Cette délibération aurait dû être notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. A défaut, la taxe n'est pas due ».

Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération pour l'instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur notre territoire (article 1529 du code général des impôts), comme suit :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal ce nouveau dispositif qui se définit ainsi :

L'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du Code Général des impôts (CGI), institue une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Cette taxe s'applique sur délibération du Conseil Municipal. Elle concerne les cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2023 et se cumule avec l'imposition des plus-values immobilières des particuliers.

1. Nature des biens imposables

La taxe forfaitaire est applicable aux cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou à urbaniser.

Les mutations à titre gratuit, entre vifs ou par décès, sont exclues de ce dispositif.

2. Personnes imposables

La taxe concerne les cessions réalisées par les personnes physiques, les sociétés et les groupements soumis au régime des plus-values immobilières des particuliers dans les conditions prévues à l'article 150U du CGI.

Elle s'applique également aux cessions réalisées par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France, assujettis à l'Impôt sur le Revenu, soumis au prélèvement dans les conditions prévues à l'article 244bis A du CGI.

Les titulaires de pensions vieillesse ou de la carte d'invalidité qui n'entrent pas dans le champ d'application du régime d'imposition des plus-values ne sont pas soumis à cette taxe.

3. Exonérations

La taxe ne s'applique pas aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150U, exonérées de plus-values immobilières des particuliers. Il s'agit des cessions :

- de terrains qui constituent des dépendances immédiates et nécessaires à l'habitation principale du cédant au jour de la cession ou de l'habitation en France des non-résidents ;
- des terrains pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation à condition qu'il soit procédé au réemploi de l'intégralité de l'indemnité par l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles dans un délai de douze mois à compter de la date de perception de l'indemnité ;
- des terrains échangés dans le cadre d'opérations de remembrement ou assimilés ;
- de terrains dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 € ;
- de terrains cédés avant le 31 décembre 2007 à un organisme d'habitation à loyers modérés, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux ou à un organisme mentionné à l'article L365-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- de terrains cédés à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes cités à l'alinéa précédent.

En outre n'entrent pas dans le champ d'application de cette taxe :



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

- les cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans ;
- les cessions de terrains dont le prix, défini à l'article 150 VA, est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix.

4. Modalités d'imposition

La taxe est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du CGI. Elle est égale à 10% de ce montant.

Au terme de l'article 150 VA précité, le prix de cession à retenir, est le prix réel tel qu'il est stipulé dans l'acte. Il est majoré des charges et indemnités mentionnées à l'article 683 I-2° alinéa du CGI.

Il est réduit, sur justificatifs, du montant de la TVA acquittée et des frais définis par décret, supportés par le vendeur à l'occasion de cette cession.

La taxe est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer, à compter 10 février 2025, la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

4- FINANCES - Fin de l'exercice comptable de l'année 2024 et prévisions budgétaires pour l'année 2025

- a) Finances – Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Délibération modificative à celle comportant le numéro D241209_02 du 09 décembre 2024

Le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1,

Vu le budget primitif 2024,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider, et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 comme suit :



Budget principal				
Chapitre	Nature	Montant de l'inscription BP 2024	Ouverture anticipée des crédits BP 2025	Affectation
20				
	203	50 000,00	12 500,00	Frais d'études ancienne école / transfert de la mairie
Total : 20		50 000,00	12 500,00	
204				
	2041511	2 162,00	540,50	Site internet de la mairie
Total : 204		2 162,00	540,50	
21				
	2111	2 500,00	625,00	
	2131	2 000,00	500,00	
	2135	693 788,84	173 447,21	
	2152	201 773,70	50 443,43	
	21538	11 445,89	2 861,47	
	2183	5 000,00	1 250,00	
	2188	266 536,16	66 634,04	
Total : 21		1 183 044,59	295 761,15	
TOTAL		1 235 206,59	308 1,65	

b) Délibérations à prendre regroupant les travaux à effectuer, ainsi que les devis et les demandes de subventions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, suite à la présentation en séance du débat d'orientation budgétaire à faire la demande de toutes subventions jugées opportunes auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et autres ...

Le Conseil autorise également à prendre toutes dispositions concernant la mise en œuvre des projets évoqués :

- Monument aux Morts empierrement et végétaux : coût estimé d'environ 8 000 €
Enrobés complémentaires : coût 780 € (devis)
- Rénovation éclairage publique LED pour 140 points lumineux : coût estimé d'environ 70 000 €. Utilisation de l'offre INTRACTING SIEA (différé de paiement en fonctionnement sur 13 ans)
- Rénovation du chœur de la sacristie de l'éclairage extérieur, de la sonnerie des cloches et réparation d'infiltration d'eau : coût estimé d'environ 10 000 €
- Eaux pluviales : Ajout de grille de récupération d'eaux pluviales sur la voirie : coût estimé d'environ 15 000 €
- Notaire, géomètre, acquisition de terrain pour régularisation dossiers en cours : coût estimé d'environ 5 000 €
- Complément aire de jeux : aménagement aire de pique-nique : coût estimé d'environ 25 000 €
- Ecole : complément écran numérique numéro 3, PAC pour climatisation et secours chauffage,



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

coût estimé d'environ 52 000 €

- Projet 2026. Mobilité sécurité trottoir et eaux pluviales Rue du Grillet : reste à charge estimé d'environ 60 000 €
- Ajouts de panneaux Plan Sécurité Mobilité Voirie coût estimé d'environ 1 500 €
- Remplacement par des LEDS de l'éclairage de la salle des fêtes. Devis GUILLOT 2 537.52 €
- Réaménagement de la place centrale et de la halle, Etude, Plan, Diverses prestations : coût estimé d'environ 10 000 €
- Divers et imprévus : 10 000 €

c) TOUR DE TABLE

Pas de remarques particulières, accord de principe sur le DOB

Voir tableau EXCEL en annexe des propositions de projets discutés pendant la séance

5- Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part. Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, d'une part en apportant des réponses concernant les modalités de gestion et ensuite autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité en apportant les réponses suivantes à la convention, comme suit :

« Sur son territoire, la commune de PIZAY (01120) souhaite gérer en direct les droits de réservation dédiés aux collectivités » et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

6- Vote et adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde de la commune de PIZAY est établi à compter du jour où le Conseil Municipal l'aura adopté.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la préfète de l'Ain.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, sanitaires et autres ...*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour valider le Plan Communal de Sauvegarde validé en séance et de transmettre une copie à Mme La Préfète de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le Plan Communal de Sauvegarde et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté et de le transmettre à Mme La Préfète de l'Ain.

7- 3CM – Plan intercommunal du stationnement des vélos dans la commune de Pizay

La Communauté de Communes de la Côtère de Montluel s'est réunie dans le cadre d'un COPIL en date du 11 décembre 2024 concernant le plan intercommunal de stationnement des vélos.

Présentation en séance des emplacements suggérés pour implanter les arceaux, commune par commune dont PIZAY.

* Le prix des arceaux étant plus bas que le prix annoncé en COPIL (choix de la fixation par carottage plutôt que sur platine), la pose a été incluse dans la demande de subvention.

Si l'ensemble de la subvention demandée est accordé, la pose des arceaux sera incluse dans la commande auprès de Lineax.

La gestion de la pose reviendra à chaque commune et la 3CM ne passera commande que pour la fourniture des arceaux.

Après étude des différentes propositions d'emplacement des arceaux, il a été décidé de choisir le préau de l'ancienne école ainsi que celui du parking de la Halle du village, au plus proche de la boulangerie.

8- Demandes de subvention des associations

- Les PEP01
- Le Comité de Jumelage de Montluel
- CFA Péronnas – MFR La Vernée
- Chambre des Métiers de l'Artisanat – Insertion des jeunes
- BTP CFA Ain

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires.

Le Comité de Jumelage est concerné pour l'attribution d'une subvention



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Les communes de la 3CM et Beynost sont jumelées avec OSTFILDERN (Allemagne).
Théoriquement une subvention est versée chaque année au comité de jumelage de Montluel.

Le Comité de Jumelage a fait la demande au Conseil Municipal d'une participation de 274 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention de 274 € pour l'année 2025.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9- Monument aux morts

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mettre en demeure la société Pierre Emotion de finaliser les travaux de déplacement du monument aux morts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

10- Informations diverses

- 1) **Rénovation des panneaux du parcours découverte dans la commune de PIZAY** suite à la réunion du 28 janvier 2025 avec la 3CM.

Présentation du projet par Philippe POIRSON qui détaille le projet.

La 3CM a décidé de financer des travaux pour implanter des nouveaux panneaux découverts.

M. Philippe POIRSON avec un agent de la 3CM a parcouru les rues de PIZAY pour prospecter et identifier les besoins pour les nouveaux et les réparations à apporter aux anciens panneaux (socle, cadre, graphisme ... etc.).

Tout ce travail permettra aux personnes de comprendre ce qu'était la vie à Pizay avant.

- 2) **Point d'accueil « gendarmerie » Brigade Mobile de la Côtère**

Monsieur l'Adjudant-Commandant de brigade-Brigade Territoriale Mobile Côtère – BTMC a envoyé un mail pour nous tenir informer d'une nouvelle unité, la Brigade Territoriale Mobile de La Côtère (BTPC), comme suit :

« Comme vous le savez, depuis le 1er juillet 2024, La Côtère s'est vue dotée d'une toute nouvelle unité : la Brigade Territoriale Mobile de La Côtère (BTMC).

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle unité, nous souhaiterions mettre en place un point d'accueil "gendarmerie" au sein de votre mairie ou autre afin que vos administrés viennent à notre rencontre pour pouvoir échanger avec nous ou nous faire part de leurs préoccupations du moment sans avoir à se déplacer dans les locaux de leur gendarmerie.

Nous souhaiterions savoir si ce projet vous intéressent et, le cas échéant, quels jours vous



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

conviendrait le mieux afin de pouvoir toucher un maximum de monde ?

Ces points d'accueil sont organisés sur une demi-journée qui seront à fixer sur la boîte mail de notre unité. »

Le Conseil Municipal après en avoir discuté est favorable à la mise en place de ces permanences selon les disponibilités des représentants de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire fera une proposition en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h10.

Fait à Pizay, 31 mars 2025

Le Maire – M. Marc GRIMAND

Le Secrétaire de séance – M. Vincent BRUN